

Manitoba, vingt-deux pour la province de la Colombie-Britannique, quatre pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, dix-sept pour la province de la Saskatchewan, dix-sept pour la province d'Alberta, sept pour la province de Terre-Neuve, un pour le territoire du Yukon, un pour le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, soit un total de deux cent soixante-cinq députés. » (S.R.C. 1952, chap. 334).

Le tableau 9 donne le nombre de représentants de chaque province élus à chacune des 26 élections générales tenues depuis la confédération.

9.—Représentation aux Communes aux élections fédérales générales, 1867-1963

Province ou territoire	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896 1900	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940 1945	1949	1953 1957 1958 1962 1963
Ontario.....	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82	83	85
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	73	75
Nouvelle-Écosse.....	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12	13	12
Nouveau-Brunswick.....	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10	10	10
Manitoba.....	...	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17	16	14
Colombie-Britannique.....	...	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16	18	22
Île-du-Prince-Édouard.....	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	4	4	10	10	16	21	21	20	17
Alberta.....	7	12	16	17	17	17
Yukon.....	1
Mackenzie River (T. N.-O.).....	1	1	1	1	1	1	1
Terre-Neuve.....	7	7
Total.....	181	200	206	211	215	213	214	221	235	245	245	262	265

Grâce à la représentation parlementaire, fondée sur «une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni», le peuple du Canada élit ses députés, dont chacun a son affiliation politique. Les élections générales permettent donc au corps électoral de décider, non seulement lequel parmi les chefs de partis politiques aura la charge de former le nouveau gouvernement, mais aussi quel parti constituera l'opposition officielle. L'opposition loyale de Sa Majesté joue un rôle essentiel dans les constitutions qui ont à leur base le système parlementaire britannique. En effet, il lui revient d'opposer ou de critiquer pendant les débats la politique du gouvernement au pouvoir, élément toujours indispensable à la bonne conduite de la chose publique. C'est dans la tradition bien établie, source d'institutions telles que le cabinet et les fonctions du premier ministre, qu'il faut chercher les origines de l'opposition officielle. Si le poste de chef de l'opposition ne reçoit aucune sanction dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a cependant été reconnu par le Parlement du Canada dans un statut de 1905 intitulé «Loi sur le Sénat et la Chambre des communes» (S.C. 1905, chap. 43, art. 2) qui alloue une indemnité de session supplémentaire «au député qui occupe le poste de chef de l'opposition à la Chambre des communes».

La liste définitive des députés élus à la Chambre des communes aux vingt-sixième élections générales (8 avril 1963) n'était pas disponible au moment de la mise sous presse du présent chapitre. Un tableau donnant les résultats officiels paraîtra dans un appendice au présent volume.

Indemnités et allocations.—Les sénateurs reçoivent une indemnité de session de \$8,000 par année, de même qu'une indemnité de dépenses de \$2,000 payable à la fin de l'année civile et soumise à l'impôt sur le revenu. Le sénateur qui occupe la charge reconnue de leader du Gouvernement au Sénat reçoit, en plus de son indemnité de session, une indemnité annuelle de \$10,000 et le sénateur qui occupe la charge reconnue de chef de l'opposition au Sénat reçoit, en plus de son indemnité de session, une indemnité annuelle de \$6,000, cependant, si le leader du Gouvernement reçoit un traitement en vertu de la